RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 1ère année

Composante : Pharmacie - Année 2023/ 2024

Responsable : Professeur Hélène Marchandin

Article 1 : DFASP (arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie) :

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) sanctionne le deuxième cycle. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 ECTS et confère le grade de master. Peuvent s'inscrire au DFASP, les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP).

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Article 2 : Structuration du DFASP-1 :

La 1ère année du DFASP ou DFASP-1 est constituée de :

1. Un Socle Commun de Connaissance (SCC) réparti sur 2 semestres comprenant 10 Unités d'Enseignement obligatoires (UE) donnant lieu à 42 crédits ECTS, comprenant :
   5 UE au semestre 1 (S1) correspondant à 27 ECTS
   5 UE au semestre 2 (S2) correspondant à 15 ECTS.

2. Une Unité d'Enseignements à Choix Libre (UECL) par l'étudiant dans l'offre de formation en S1, comptant pour 3 crédits ECTS.

3. Un stage d'application obligatoire (2nd semestre de DFASP-1)

   Un enseignement d'orientation professionnelle, dit de filière, en S2 correspondant à 15 ECTS à choisir parmi les 4 filières ci-dessous :

   a. Filière Officine : comprenant 4 UE pour un total de 15 ECTS
   b. Filière Industrie : comprenant 4 UE pour un total de 15 ECTS
   c. Filière Recherche : comprenant 4 UE pour un total de 15 ECTS
   d. Filière Internat : comprenant 3 UE pour un total de 15 ECTS

e. Pour le choix de filière, les étudiants devront fournir une lettre de motivation, leur *Curriculum vitae*, leur Projet d'Orientation Professionnelle (POP) et leur Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC).

Chaque semestre (S1 et S2) fait l'objet de deux sessions d'examen, la deuxième session pouvant regrouper l'ensemble des UE des S1 et S2.

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de cours magistraux et travaux dirigés intégrés (CM/TD) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP).

L'assiduité aux TP, aux TD et aux CM/TD **est obligatoire** (voir article 3).

Les UE sont évaluées selon plusieurs modalités :
- contrôle terminal unique (épreuve terminale ou épreuve de semestre anticipée),
- contrôle terminal associé à des évaluations pratiques (TP) et/ou des contrôles continus (CC),
- contrôle continu intégral (CCI).

Les épreuves écrites des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP) dans l'UE.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :
Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :
- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousses et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.

1) Les UE obligatoires formant le SCC :

1er semestre du DFASP- (S1)

UE4-1 MED 4
ECUE 4-1A - Physiologie, Sémiologie, Pharmacologie – 4,5 ECTS
ECUE 4-1B - Chimie Thérapeutique, Pharmacie Clinique – 5 ECTS

UE4-2 INFECTIOLOGIE
ECUE 4-2A BV2 - Bactériologie et Virologie cliniques, Vaccins – 5 ECTS
ECUE 4-2B P2M - Parasitologie, Mycologie médicale – 2 ECTS

UE4-3 T&P - Toxicologie, Pharmacocinétique – 5 ECTS

UE4-4 MycAPE - Mycologie appliquée aux secteurs Alimentaire Pharmaceutique et Environnemental – 2,5 ECTS
UE4-5 EcoDoc - Economie de la santé, Documentation scientifique – 3 ECTS

2ème semestre du DFASP- (S2)

UE4-6 SP Politique de santé et Santé Publique – 3,5 ECTS
UE4-7 ETP Education thérapeutique du patient – 2 ECTS
UE4-8 Gynécologie –urologie – 4,5 ECTS
UE4-9 Œil et Peau – 2 ECTS
UE4-10 Nutrition, Compléments alimentaires – 3 ECTS

2) L'Unité d'Enseignements à Choix Libre (UECL) :

En S1, les étudiants doivent choisir 1 UECL. Ces UE sont organisées en fin du semestre.
Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UE. La capacité d'accueil maximale est fixée par UE.

Choix des UECL :
Les UECL proposées sont présentées aux étudiants lors d'une réunion spécifique.
Les étudiants doivent ensuite émettre leur choix d'UE : classement de l'ensemble des UECL par ordre décroissant de préférence de choix.
L'inscription dans une des UECL sera définie sur la base de ce classement, du classement des étudiants sur la base des résultats obtenus en DFGSP-3 (admis en 1ère session puis admis en 2nde session) et de la capacité d'accueil maximale des UE. Les étudiants ayant suivi l'UECL Initiation à la création d'entreprise / PEPITE en DFGSP-3 ne peuvent pas la rechoisir en DFASP-1.

Intitulé des UE :
Conseils sanitaires par le pharmacien lors de déplacement à l'étranger – 3 ECTS
Rôles des Docteurs en Pharmacie lors de la prise en charge des maladies infectieuses – 3 ECTS
Pharmacogénétique et pharmacocinétique prédictive – 3 ECTS
Santé et Environnement domestique – 3 ECTS
Droit des obligations – 3 ECTS
Immunopharmacologie – 3 ECTS
Initiation à la création d'entreprise / PEPITE – 3 ECTS
Stage – 3 ECTS

Cas particulier de l'UE Stage du semestre 1 (UE libre) : les étudiants sont évalués sur un stage d'une durée minimum de 4 semaines consécutives réalisé entre début mai et fin aout de l'année N-1. L'évaluation du stage (rapport et soutenance) en début d'année universitaire N permet à l'étudiant, s'il valide son stage, de créditer 3 ECTS au semestre 1. Il ne choisira donc pas d'UECL sur le semestre concerné.

Ces enseignements (UE obligatoires formant le SCC et UECL) s'articulent en 3 blocs de compétences distribués sur les 2 semestres : 2 blocs de compétences « cœur de métier », et un bloc de compétences transversales. Les règles de validation sont présentées à l'article 2 de ce règlement.

- Bloc VERT : Sciences Pharmaceutiques et Sciences du médicament (UE 4-1, UE 4-3 et UE 4-8)
- Bloc ROSE : Sciences Biologiques (Biologie Clinique) (UE 4-2, UE 4-4, UE 4-9 et UE 4-10)
- Bloc BLANC : Compétences transversales (UE 4-5, UE 4-6, UE 4-7 et UECL)

Code	Dénomination	Responsables	UE/ECUE	Crédits ECTS	Semestre
UE4- 1	**MED 4**		UE		
4-1A	Physiologie, Sémiologie, Pharmacologie	Dr C. Hilaire, Pr P. Poucheret	ECUE	4,5	S1
4-1 B	Chimie thérapeutique, Pharmacie clinique	Pr N. Masurier, Dr C. Breuker	ECUE	5	S1
UE4-2	**INFECTIOLOGIE**		UE		
4-2A BV2	Bactériologie et Virologie cliniques - Vaccins	Pr H. Marchandin	ECUE	5	S1
4-2B P2M	Parasitologie, Mycologie médicale	Pr S. Bertout	ECUE	2	S1
UE 4-3 T&P	Toxicologie Pharmacocinétique	F. Fine et Pr A. Evrard	UE	5	S1
UE4-4 MycAPE	Mycologie appliquée aux secteurs Alimentaire Pharmaceutique et Environnemental	Dr S.Morel	UE	2,5	S1
UE 4-5 EcoDoc	Economie de la Santé - Documentation	Dr G. Leguelinel	UE	3	S1
UE 4-6	Politique de santé et santé publique	Pr H. Fenet et Pr C. Le Gal-Fontes	UE	3,5	S2
UE 4-7 ETP	Education thérapeutique	Dr A. Escande	UE	2	S2
UE 4-8	Urologie-Gynécologie	Dr V. Laurent	UE	4,5	S2
UE 4-9	Œil et Peau	Pr A. Muller	UE	2	S2
UE 4-10	Nutrition	Pr S. Mary	UE	3	S2

3) Les filières :

- **Filière Officine** :

UE4-11 Législation pharmaceutique et droit social – 4 ECTS
UE4-12 Compléments alimentaires – 2 ECTS
UE4-13 Phytothérapie et aromathérapie – 3 ECTS
UE4-14 Dispensation des médicaments et autres produits de santé (dont un stage officinal) – 6 ECTS

Ce stage, équivalent à 2 semaines à temps plein, sera réalisé 2 jours par semaine pendant 5 semaines en parallèle des enseignements à la faculté et selon le calendrier de l'UFR.
Un tableau de bord fourni par l'équipe pédagogique permettra de suivre l'acquisition des compétences des étudiants et le stage sera évalué par une note de stage donnée par le maître de stage entrant dans la note de l'UE (25%).
En cas d'interruption justifiée du stage (maladie, ...), un report de la fin de période de stage sera proposé en accord avec les parties de la convention, dans la même pharmacie ou dans une autre pharmacie, sur une période qui ne pourra pas dépasser la fin de l'année universitaire.

- **Filière Internat** :

UE4-15 Compléments de cours – 6 ECTS
UE4-16 Dossiers thérapeutiques et biologiques – 4,5 ECTS
UE4-17Exercices – 4,5 ECTS

- **Filière Industrie** :

UE4-18 Anglais - 2 ECTS
UE4-19 Management de projet de R&D – 4 ECTS
UE4-20 Business development – 2,5 ECTS
UE4-21 Projet de développement de produit de santé– 6,5 ECTS

- **Filière Recherche** :

UE4-19 Management de projet de R&D – 4 ECTS
UE4-20 Business development 2,5 –ECTS
UE4-22 Préparation au stage – 4,5 ECTS
UE4-23 Stage de recherche (4 semaines) – 4 ECTS

4) Stage d'application thématique obligatoire

Selon l'article 7 de l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, les étudiants doivent réaliser un stage d'application en officine ou dans un service hospitalier (structure de dispensation pharmaceutique à usage intérieur), sous la responsabilité d'un pharmacien, ayant pour objectif la mise en pratique d'enseignements thématiques :

- durée : 2 semaines (se référer au calendrier des enseignements du DFASP-1 fixé par l'U.F.R.)
- thème prédéfini en lien avec le programme du DFASP-1.

Article 3 : Contrôle continu et obligation d'assiduité

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de cours magistraux et travaux dirigés intégrés (CM/TD) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP). La présence **à toutes les séances** de TP, de TD et de CM/TD est **obligatoire**.

Les épreuves écrites des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP) dans l'UE.

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) (cf infra).

L'organisation du contrôle continu est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (note finale pouvant correspondre à des notes de comptes-rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, etc.).
Aucune absence non justifiée n'est tolérée. Toute absence non justifiée est sanctionnée par une note **égale à zéro à la ou les séance(s) concernée(s).**

Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** (incluant l'absence) à l'enseignant responsable qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif doit être également adressé **dans les mêmes délais au service Examens/Scolarité à l'adresse pharma-absence-dfasp1@umontpellier.fr**. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant responsable le fera savoir à l'administration et indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s). Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning, l'enseignant responsable, en accord avec les référents pédagogiques de l'année, pourra calculer la note globale de contrôle continu avec les notes obtenues aux séances effectuées. Si l'absence est considérée comme non justifiée, la note zéro est attribuée à l'étudiant pour la ou les séance(s) concernée(s). L'obtention d'une note de TP est obligatoire (pour les UE concernées), le rattrapage est donc obligatoire en cas d'absence(s).

Pour l'UE4-18 Anglais :
Les étudiants pouvant justifier d'un score TOEIC (ou équivalent) égal ou supérieur à 980, peuvent faire une demande de dispense d'assiduité auprès du professeur d'anglais. Attention, cette dispense, si elle est accordée, ne dispense aucunement des différents travaux et épreuves exigés dans le cadre du contrôle continu intégral. En l'absence d'obtention d'une dispense d'assiduité dans ce cas et dans la limite de deux absences justifiées, aucune dérogation à l'obligation d'assiduité ne pourra être accordée.

Des obligations d'assiduité dans les UECL peuvent être spécifiées par l'enseignant.

Article 4 : Contrôle continu intégral (CCI) :

Concerne les UE ayant opté pour un format d'évaluation par CCI (voir tableau des MCC).

Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

En cas de note globale <10/20, les notes obtenues aux évaluations du CC sont conservées. Le CC sera alors renforcé. L'étudiant devra se présenter à une évaluation additionnelle qui représente leur seconde chance pour valider l'UE.
La note globale de l'UE prendra en compte l'ensemble des notes d'examens évaluant cette UE, incluant la note additionnelle pour les étudiants concernés.

Article 5 : Conditions de validation :

Comme les enseignements de DFGSP, les enseignements de DFASP-1 s'articulent en **3 blocs de compétences** distribués sur les 2 semestres, 2 blocs de compétences « cœur de métier », et un bloc de compétences transversales. Ces 3 blocs sont constitués d'éléments pédagogiques disciplinaires et/ou transversaux.

Le DFASP-1 est validé dans les conditions suivantes :

Validation indépendante :

- **de 3 blocs de compétences constituant le SCC (45 ECTS),**
- **du stage d'application thématique,**
- **des enseignements d'une filière en S2 (15 ECTS).**

Règles de validation des blocs de compétences :

- **La validation de chacun des 3 blocs d'UE est indépendante.**
- Une UE est validée si la note de l'UE est ≥ 10/20.
- A l'intérieur d'un bloc d'UE, les notes des UE (incluant la note de l'UECL le cas échéant) et ECUE se compensent entre elles.
- Validation d'un bloc : l'étudiant devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 au bloc sans note d'UE < 8/20 au sein de ce bloc.

Règles de validation du stage d'application thématique : voir article 7.

Règles de validation de filière :

- Une UE est validée si la note de l'UE est ≥ 10/20.
- Les UE de filière se compensent entre-elles. Validation si note ≥ 10/20 sans note < 8/20

Seconde session :

Tronc commun :

- Un étudiant ayant une moyenne générale ≥ 10/20 à un bloc mais présentant une seule note d'UE < 8/20 (note éliminatoire (ELM) au sein de ce bloc ne repasse en seconde session que l'UE du bloc au statut ELM.
- Si la note globale d'un bloc est < 10/20, l'étudiant repasse en seconde session toutes les UE avec un statut ELM ou ajourné (AJ) au sein du bloc concerné.
- Quelle que soit la note globale du bloc, si l'étudiant a obtenu 2 ou plus de 2 notes d'UE < 8/20 (ELM), il doit repasser toutes les UE du bloc non admises (note < 10/20, AJ ou ELM).

Filière :

- Un étudiant ayant une moyenne générale ≥ 10/20 à la filière mais présentant une seule note d'UE < 8/20 (ELM) ne repasse en seconde session que l'UE au statut ELM.
- Si la note globale de la filière est < 10/20, l'étudiant repasse en seconde session toutes les UE de cette filière avec un statut ELM ou ajourné (AJ).
- Quelle que soit la note globale de la filière, si l'étudiant a obtenu 2 ou plus de 2 notes d'UE < 8/20 (ELM), il doit repasser toutes les UE de filière non admises (note < 10/20, AJ ou ELM).

Les règles de validation sont les mêmes pour les deux sessions d'examens. Les notes obtenues en 2ème session se substituent aux notes obtenues en 1ère session.

Remarques complémentaires sur l'organisation des épreuves et le report de notes entre sessions en vue de la validation du DFASP-1 :

- Lors de la seconde session, les contrôles terminaux écrits des UE du SCC ou d'UECL pourront être remplacés par des oraux lorsque les effectifs le permettent. Cet élément est laissé à l'appréciation de l'enseignant responsable. Les étudiants seront alors prévenus dans les délais réglementaires de leur convocation.
- Les notes des CC sont conservées lors de la session 2 sauf exceptions mentionnées dans le tableau des MCC.
- Les sessions de rattrapage de TP peuvent se faire sous forme pratique ou sous forme d'épreuves écrites ou orales portant sur le contenu des TP.
- En cas d'évolution péjorative du contexte sanitaire, le responsable d'UE se réserve la possibilité d'une évaluation alternative distancielle.

Article 6 : Conservation d'UE validées au sein du tronc commun (SCC+ UECL) et de la filière (en cas de non validation du DFASP-1) :

- Toute filière validée ou tronc commun validé est acquis définitivement.
- Tout bloc validé est acquis définitivement.
- Toute UE validée (UE du SCC, UECL ou de filière) est acquise définitivement.
- Tout élément constitutif d'UE (ECUE) validé est acquis définitivement
- Quelle que soit la note obtenue à une UE, les étudiants conservent le bénéfice des TP validés définitivement.

Article 7 : Stage d'application obligatoire (2nd semestre de DFASP-1) :

La validation de ce stage est nécessaire à la validation du DFA.

Elle se fera selon les étapes successives suivantes :

- la réalisation d'un stage de deux semaines, sur un thème prédéfini en lien avec le programme du DFASP-1, en respectant le calendrier fixé par l'UFR.

- l'obtention d'un avis favorable sur la fiche d'appréciation renseignée par le maître de stage.

- l'acquisition d'au moins 50% des compétences reliées à la thématique du stage lors de l'évaluation écrite réalisée à l'issue du stage (modalités identiques pour la 1ère et la 2nde session).

Seuls les étudiants ayant réalisé leur stage sont autorisés à se présenter à l'évaluation écrite.

Article 8 : Certificat de synthèse pharmaceutique :

Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises au cours du SCC (hors PASS et PACES) de DFGSP et de DFASP-1.
Il comprend un oral en présence d'un jury pluridisciplinaire.
Le certificat de synthèse est validé si la note obtenue est ≥10/20.
2 sessions de rattrapage sont organisées en DFASP-2
La validation du certificat de synthèse est indispensable pour la délivrance du DFASP.

Article 9 : Attestation de formation en éducation thérapeutique :

Délivrance d'une attestation de 20h de formation en éducation thérapeutique : concept, posture éducative, rôle du pharmacien. Cette attestation est délivrée aux étudiants inscrits en 4ème année des études de pharmacie sous réserve de validation de l'Unité d'Enseignement Education thérapeutique du patient avec une note supérieure ou égale à 10/20 en première ou deuxième session.

Article 10 : Passerelles entre filières

A l'issue du DFASP-1, le changement de filière en DFASP-2 sera conditionné par la validation :

- Vers l'officine :

1- d'un stage de dispensation de 2 semaines à temps plein (ou équivalent à 2 semaines à temps plein) :
Ce stage de passerelle sera effectué durant la période estivale suivant l'année du DFASP-1 ou, à défaut, durant l'année du DFASP-2.

2- d'un examen oral sur le programme de la filière Officine du DFASP-1 :
Cet examen de passerelle porte sur les 4 UE du DFASP-1 filière Officine.
Il a lieu obligatoirement après la réalisation de l'intégralité du stage, selon le calendrier voté par l'UFR (fin août – début septembre).

La validation du stage et des UE en DFASP conditionne l'inscription en 6ème année, filière Officine.

- Vers l'industrie : d'un oral sur le projet professionnel de l'étudiant et sur le programme de la filière (fin août –début septembre avant l'attribution des stages hospitaliers)

- Vers la recherche : d'un stage de recherche durant la période estivale et d'un oral sur une analyse d'article (fin août –début septembre)

- Vers la filière internat : aucun changement vers cette filière ne sera possible pour les étudiants en provenance des autres filières en raison de la proximité du concours qui a lieu en tout début de DFASP-2

Article 11 : Stage d'orientation professionnelle

Dans le cadre de l'élaboration de son projet d'orientation professionnelle, l'étudiant peut suivre en dehors des périodes d'enseignement ou d'examen, un stage d'orientation professionnelle au sein d'un laboratoire de recherche, d'un laboratoire de biologie médicale, privé ou public ou enfin d'un établissement industriel.
Un rapport de stage devra être transmis au responsable pédagogique (cf convention de stage) dans un délai de 1 mois après la fin du stage.

Article 12 : Conventions de stage

Les conventions de stage doivent être signées par toutes les parties concernées avant le début du stage, qui ne pourra commencer effectivement qu'à partir du moment où l'ensemble des signatures auront été recueillies.

Article 13 : Engagement étudiant.

Selon le décret N°2017-962 du 10 mai 2017, l'engagement étudiant est évalué et reconnu conformément aux dispositions de la Charte de l'université de Montpellier.